

## eCH-0072 – Norme concernant les données *Répertoire des Etats et des territoires*

<b>Titre</b>	Norme concernant les données Répertoire des Etats et des territoires
<b>Numéro de norme</b>	eCH-0072
<b>Catégorie</b>	norme
<b>Stade</b>	Défini, Expérimental; Implémenté; Déployé; En passe d'expirer
<b>Version</b>	1.0
<b>Statut</b>	Autorisé le
<b>Approuvé le</b>	2014-02-26
<b>Date de publication</b>	2014-07-18
<b>Remplace la norme</b>	--
<b>Langues</b>	allemand
<b>Auteurs</b>	Groupe spécialisé Annonces Fritz Gebhard, <a href="mailto:fritz.gebhard@bfs.admin.ch">fritz.gebhard@bfs.admin.ch</a> Willy Müller, <a href="mailto:willy.mueller@isb.admin.ch">willy.mueller@isb.admin.ch</a> Ernst Oberholzer, <a href="mailto:ernst.oberholzer@bfs.admin.ch">ernst.oberholzer@bfs.admin.ch</a> Frédéric Reinhard, <a href="mailto:frederic.reinhard@bfs.admin.ch">frederic.reinhard@bfs.admin.ch</a>
<b>Editeur / distributeur</b>	Association eCH, Amthausgasse 18, 3011 Berne T 031 560 00 20, F 031 560 00 25 <a href="http://www.ech.ch/">www.ech.ch/</a> info@ech.ch

### Condensé

La présente norme se réfère au répertoire des Etats et des territoires tenu par l'OFS. Ce répertoire contient les Etats et territoires, y compris les différentes caractéristiques telles que le code ISO, le code des pays de l'ONU, l'adhésion à l'ONU etc. Pour des raisons d'historisation, les anciens Etats y figurent également, mais sont marqués en conséquence. En outre, on y trouve également des remarques concernant le moment de l'indépendance, resp. l'abrogation, ainsi que des indications portant sur les noms utilisés précédemment pour un même territoire.

## Sommaire

<b>1</b>	<b>Statut du document</b> .....	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Champ d'application</b> .....	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Description du répertoire des Etats et des territoires</b> .....	<b>3</b>
3.1	Contenu du répertoire des Etats et des territoires .....	3
3.1.1	Etats.....	3
3.1.2	Territoires.....	4
3.2	Exigences en matière d'historisation et d'actualité .....	4
<b>4</b>	<b>Spécification</b> .....	<b>4</b>
<b>5</b>	<b>Compétence et acquisition des données</b> .....	<b>5</b>
<b>6</b>	<b>Considérations de sécurité</b> .....	<b>6</b>
<b>7</b>	<b>Exclusion de responsabilité - droits de tiers</b> .....	<b>6</b>
<b>8</b>	<b>Droits d'auteur</b> .....	<b>6</b>
	<b>Annexe A – Références &amp; bibliographie</b> .....	<b>7</b>
	<b>Annexe B – Collaboration &amp; vérification</b> .....	<b>7</b>
	<b>Annexe C – Abréviations</b> .....	<b>7</b>
	<b>Annexe D – Glossaire</b> .....	<b>7</b>

## 1 Statut du document

Le Comité d'experts a **approuvé** le présent document, lui conférant force normative pour le domaine d'application défini et dans les limites de validité fixées.

## 2 Champ d'application

Le répertoire des Etats et des territoires est utilisé pour les statistiques de la Confédération et dans différents registres pour le codage de l'origine et de la nationalité.

## 3 Description du répertoire des Etats et des territoires

Dans le contexte de cette norme, on emploie les termes *Etat* (au sens des Etats souverains) et *Territoire* (au sens de territoires semblables à des Etats ou de territoires partiels d'Etats disposant de droits propres en termes d'autonomie). Ces deux éléments revêtent une importance particulière lors de l'indication la nationalité des personnes.

Par la (nouvelle) appellation *Répertoire des Etats et des territoires*, l'Office fédéral de la statistique (OFS) désigne la liste des Etats et des territoires connus depuis 1945 et attribuée à chacune des entrées de ce répertoire un numéro OFS unique.

### 3.1 Contenu du répertoire des Etats et des territoires

#### 3.1.1 Etats

Selon la convention de Montevideo, un Etat est une formation présentant les propriétés suivantes:

- une population permanente plus ou moins stable (nation);
- un territoire clairement délimité ou défini (territoire national);
- un gouvernement pouvant exercer un pouvoir d'Etat;
- la capacité d'établir des contacts politiques avec d'autres Etats, c'est à dire être un sujet de droit international public.

En règle générale, la nationalité est documentée par des papiers d'identité officiels, tels que passeport ou carte d'identité par exemple. Les apatrides, c'est-à-dire les personnes, dont aucun certificat officiel n'atteste d'une appartenance à un Etat, et les personnes, dont la nationalité est inconnue, constituent un cas particulier.

La communauté des Etats n'est pas toujours unanime quant à la reconnaissance d'un Etat en tant que tel. En 2005, Taiwan et la Palestine illustrent parfaitement ce point. Dans le répertoire des pays, on établit une distinction entre les pays (actuellement) reconnus et non reconnus par la Suisse.

### 3.1.2 Territoires

Dans les situations où le contexte politique régional manque de clarté, il n'est pas toujours facile de définir ce qui doit être considéré comme un Etat. Par ailleurs, certaines régions disposent d'un statut d'autonomie particulier 'semblable à un Etat'. Des exemples de ce type de territoire sont:

- des entités plus ou moins autonomes du point de vue politique, comme Gibraltar (Grande-Bretagne), la Nouvelle-Calédonie (France) ou les îles Féroé (Danemark) par exemple
- des régions, où l'ordre politique est en cours de réorganisation, comme dans les Balkans suite à la dissolution de la République de Yougoslavie.

Les territoires sont une partie du territoire d'un Etat. C'est la raison pour laquelle le répertoire des Etats et des territoires indique à quel état appartiennent légalement les territoires et les classe géographiquement (continent, région).

Les communautés d'Etat, les alliances économiques ou militaires (ex. ONU, UE, AELE, OTAN) ne figurent pas au répertoire des Etats et des territoires.

### 3.2 Exigences en matière d'historisation et d'actualité

Les Etats et territoires ont une durée de validité déterminée. Cette dynamique doit être prise en compte comme suit dans la gestion du répertoire des Etats et des territoires:

- une fois intégrés au registre, les Etats et territoires demeurent dans le répertoire même en cas de dissolution, parce que des personnes ayant des passeports de ces (anciens) pays entrent en Suisse ou y vivent déjà par exemple.
- les Etats et territoires nouvellement créés font leur entrée dans le répertoire des pays lorsque l'événement est rendu public, car ils doivent être éventuellement référencés dans les registres des personnes.

Chaque Etat respectivement territoire est identifié dans le répertoire des Etats et des territoires par un numéro unique. Les numéros attribués une fois ne sont pas réutilisés pour des nouveaux Etats ou territoires.

## 4 Spécification

Les caractéristiques et sources des différentes caractéristiques sont décrites dans la fiche de tableau « ReadMe » de la version MS Excel – disponible à l'adresse [www.statistique.admin.ch](http://www.statistique.admin.ch) > Infothèque > Nomenclatures > Etats et territoires > Répertoire des Etats et des territoires.

Le répertoire des Etats et des territoires est publié selon le schéma eCH (version actuelle eCH-0072-1-0.xsd). Le répertoire est également proposé en version MS Excel.

## Liste des caractéristiques pour le « Répertoire des Etats et des territoires » y compris référence aux éléments XML

N°	Colonne	Désignation du champ	Abréviation	Spéc.	Référence aux éléments XML
1	A	Code pays OFS	SG_OFSNR	4/n- key	id
2	B	Code pays UNO	SG_UNOC	3/n - fac.	unId
3	C	ISO2	SG_ISO2	2/a - fac.	iso2Id
4	D	ISO3	SG_ISO3	3/a - fac.	iso3Id
5	E	Forme abrégée (de)	SG_NAMKD	60/a - obl.	shortNameDe
6	F	Forme abrégée (fr)	SG_NAMKF	60/a - obl.	shortNameFr
7	G	Forme abrégée (it)	SG_NAMKI	60/a - obl.	shortNameIt
8	H	Forme abrégée (en)	SG_NAMKE	60/a - fac.	shortNameEn
9	I	Désignation officielle (de)	SG_NAMED	255/a - fac.	officialNameDe
10	J	Désignation officielle (fr)	SG_NAMEF	255/a - fac.	officialNameFr
11	K	Désignation officielle (it)	SG_NAMEI	255/a - fac.	officialNameIt
12	L	Continent	SG_KONT	1/n - obl.	continent
13	M	Région	SG_REGI	1/n - obl.	region
14	N	Etat	SG_ETAT	o/n - obl.	state
15	O	Territoire appartenant à (Etat)	SG_STAG	4/n - fac.	areaState
16	P	Etat-membre de l'ONU	SG_UNOMI	o/n - obl.	unMember
17	Q	Date de l'adhésion à l'ONU	SG_UNOMD	date - fac.	unEntryDate
18	R	Etat reconnu par la Suisse	SG_CHSA	o/n - obl.	recognizedCh
19	S	Date de la reconnaissance	SG_CHSD	date - fac.	recognizedDate
20	T	Remarques (de)	SG_BEMD	255/a - fac.	remarkDe
21	U	Remarques (fr)	SG_BEMF	255/a - fac.	remarkFr
22	V	Remarques (it)	SG_BEMI	255/a - fac.	remarkIt
23	W	Entrée valide	SG_VAL	o/n - obl.	entryValid
24	X	Date de la dernière modification	SG_MUTDAT	date - obl.	dateOfChange

## 5 Compétence et acquisition des données

L'Office fédéral de la statistique (OFS) gère le répertoire des Etats et des territoires et le met à disposition sous forme électronique.

Les modifications de la structure des Etats et des territoires (fusions et scissions) ainsi que des noms d'Etats et de territoires sont communiquées à l'OFS par des annonces de la direction du droit international public et font l'objet de mises à jour du répertoire des Etats et des territoires par l'OFS.

De plus amples renseignements sont disponibles sur le portail de la statistique de l'OFS.

## 6 Considérations de sécurité

L'échange d'identifications ou de noms des Etats et des pays n'est soumis à aucune restriction particulière en matière de protection des données.

- Des problèmes de cohérence lors de l'attribution des fameux numéros de pays OFS peuvent conduire à des erreurs d'interprétation des données. Il faut donc prendre les précautions appropriées afin de s'en prémunir.
- Les modifications malveillantes des définitions maîtres gérées par l'OFS dans la base de données de l'OFS ou lors de la transmission aux utilisateurs peuvent entraîner des erreurs dans les opérations administratives, générer des coûts et des efforts supplémentaires. Tant la base de données maître que la transmission des informations concernant les Etats et territoires aux utilisateurs doivent être protégées de manière appropriée contre les modifications malveillantes.
- Les attaques de type Denial of Service contre les fournisseurs de données des définitions des Etats et des territoires peuvent entraver le travail des communes, qui sont tributaires de données à jour.

## 7 Exclusion de responsabilité - droits de tiers

Les normes élaborées par l'Association **eCH** et mises gratuitement à la disposition des utilisateurs, ainsi que les normes de tiers adoptées, ont seulement valeur de recommandations. L'Association **eCH** ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des décisions ou mesures prises par un utilisateur sur la base des documents qu'elle met à disposition. L'utilisateur est tenu d'étudier attentivement les documents avant de les mettre en application et au besoin de procéder aux consultations appropriées. Les normes **eCH** ne remplacent en aucun cas les consultations techniques, organisationnelles ou juridiques appropriées dans un cas concret.

Les documents, méthodes, normes, procédés ou produits référencés dans les normes **eCH** peuvent le cas échéant être protégés par des dispositions légales sur les marques, les droits d'auteur ou les brevets. L'obtention des autorisations nécessaires auprès des personnes ou organisations détentrices des droits relève de la seule responsabilité de l'utilisateur.

Bien que l'Association **eCH** mette tout en œuvre pour assurer la qualité des normes qu'elle publie, elle ne peut fournir aucune assurance ou garantie quant à l'absence d'erreur, l'actualité, l'exhaustivité et l'exactitude des documents et informations mis à disposition. La teneur des normes **eCH** peut être modifiée à tout moment sans préavis.

Toute responsabilité relative à des dommages que l'utilisateur pourrait subir par suite de l'utilisation des normes **eCH** est exclue dans les limites des réglementations applicables.

## 8 Droits d'auteur

Tout auteur de normes eCH en conserve la propriété intellectuelle. Il s'engage toutefois à mettre gratuitement, et pour autant que ce soit possible, la propriété intellectuelle en question ou ses droits à une propriété intellectuelle de tiers à la disposition des groupes de

spécialistes respectifs ainsi qu'à l'association eCH, pour une utilisation et un développement sans restriction dans le cadre des buts de l'association.

Les normes élaborées par les groupes de spécialistes peuvent, moyennant mention des auteurs eCH respectifs, être utilisées, développées et déployées gratuitement et sans restriction.

Les normes eCH sont complètement documentées et libres de toute restriction relevant du droit des brevets ou de droits de licence. La documentation correspondante peut être obtenue gratuitement.

Les présentes dispositions s'appliquent exclusivement aux normes élaborées par eCH, non aux normes ou produits de tiers auxquels il est fait référence dans les normes eCH. Les normes incluront les références appropriées aux droits de tiers.

## **Annexe A – Références & bibliographie**

- (1) Codes des Etats et des territoires pour les statistiques personnelles de la Confédération; OFS, dernière publication Berne, 1991
- (2) Internet: [www.statistique.admin.ch](http://www.statistique.admin.ch) > Infothèque > Nomenclatures, Inventaires > Etats et territoires

## **Annexe B – Collaboration & vérification**

Gebhard Fritz, Office fédéral de la statistique  
Müller Willy, Unité de stratégie informatique de la Confédération  
Oberholzer Ernst, Office fédéral de la statistique  
Frédéric Reinhard, Office fédéral de la statistique  
Membres du Groupe spécialisé eCH Annonces

## **Annexe C – Abréviations**

Aucune remarque

## **Annexe D – Glossaire**

Aucune remarque